



Pietro Perrino
Secrétaire général

PAR COURRIEL

Montréal, le 25 septembre 2019

**Objet : Votre demande d'accès à l'information
N/D 032 142 000 / 2019-2020_025**

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue à nos bureaux le 27 août dernier par courriel et comme formulée, vous désirez obtenir :

1. *« copie du ou des document(s) suivant(s) : tous les documents disponibles (rapports, courriels, notes, etc.) concernant les vols ou tentatives de vols des données informatiques de votre organisation, du 1er janvier 2017 à ce jour.*
2. *copie du ou des document(s) suivant(s) : tous les documents disponibles (rapports, courriels, notes, etc.) concernant les vols ou tentatives de vols de cannabis survenus dans vos installations, du 1er juillet 2018 à ce jour. »*

Tout d'abord, nous vous informons que des processus de sécurité ont été mis en place et sont revus fréquemment par la SQDC afin d'assurer une protection constante de nos systèmes informatiques. Toute tentative de vols des données informatiques est bloquée par ces processus de sécurité. Ainsi, depuis la création de la SQDC, nous n'avons enregistré aucun vol de nos données informatiques.

Pour des raisons de sécurité, nous sommes dans l'impossibilité de vous communiquer la documentation relative à nos rapports informatiques, et ce, en conformité avec les articles 22, 28, 37 et 39 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après la « Loi »).

Puis, nous vous informons que nous avons identifié neuf (9) vols ou tentatives de vols depuis la création de la SQDC jusqu'au jour de votre demande, représentant une valeur totale de 1,486.70 \$.

Nous sommes néanmoins dans l'impossibilité de vous communiquer les documents demandés en lien avec ces vols et tentatives de vols, et ce, en conformité avec les articles 28, 29, 53, 54, 57 et 59 de la Loi.

Vous pouvez en appeler de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, l'expression de nos sentiments distingués.

Responsable de l'accès à l'information,

PP/nv
Pièce jointe